

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

GRANDE CHANCELLERIE
DE L'ORDRE NATIONAL

- DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE -

ANNEE 1967 - N° 63 /PR.CH.

Rectificatif au Décret N° 187/PR.CH.
du 26 Avril 1966 portant Nominations et
Promotions, à Titre Exceptionnel et Etran-
ger, dans l'Ordre du Mérite du Bénin, à
l'Occasion de la Signature des Accords de
Coopération entre la France et le Dahomey-
(5ème Anniversaire)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Grand Maître de l'Ordre National,

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le Décret n° 507/PR du 31 Mars 1966 portant formation du Gouvernement ;

VU la Loi N° 61-43 du 24 Octobre 1961 portant Création de l'Ordre du Mérite du Bénin ;

le Décret N° 124/PR.SGG du 11 Mars 1966 portant Nomination du Grand Chancelier
de l'Ordre National du Dahomey ;

VU le Décret N° 125/PR.SGG du 11 Mars 1966 portant Nomination des Membres du
Conseil de l'Ordre National du Dahomey ;

VU le Décret N° 187/PR.CH. du 26 Avril 1966 portant Nomination et Promotion à
titre Exceptionnel et Etranger dans le Mérite du Bénin ;

SUR la Proposition des Ministres Intéressés et après avis conforme du Conseil de
l'Ordre du Dahomey ;

DECRETE :

Article 1er.- L'article 1er du Décret N° 187/PR.CH. du 26 Avril 1966 portant
Nominations et Promotions à Titre Exceptionnel et Etranger, dans l'Ordre du
Mérite du Bénin à l'Occasion de la Commémoration du 5ème Anniversaire de la Si-
gnature des Accords de Coopération entre la France et le Dahomey est rectifié
comme suit :

b) Au Grade d'Officier (Médaille d'Argent)

au lieu de :

Mr Roger PIGEONNEAU, Né le 20.2.1926 - Professeur au Lycée Technique - Au Dahomey
depuis 6 ans -

Lire :

Mr Roger PIGEONNEAU, Né le 20.2.1926 - Professeur au Lycée Béhanzin - Au Dahomey
depuis 6 ans -

Le reste sans changement

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la
République du Dahomey -

Fait à COTONOU, le 28 Février 1967

Par le Président de la République
Le Grand Chancelier de l'O.N.D.

M.S.COULIBALY.

Général Christophe SOGLO.

AMPLIATIONS :